

# D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Tazria 5784, 5 Nissan 5784



La Parasha de Tazria' que nous lisons cette semaine s'inscrit dans le prolongement de celle de Shémini que nous avons lu Shabbat dernier. Les lois de Cacherout y étaient présentées de manière détaillée. En étudiant ce passage important, nous comprenons le but recherché par la Torah. Les Enfants d'Israël ont l'obligation de respecter ces lois afin de devenir saints. En les ignorant, ils souillent leurs personnes et perdent leur accès à la sainteté et à la sensibilité à percevoir la spiritualité. C'est pour cette raison que Rav Moshé Isserles écrit qu'il faut être vigilant face à cet interdit pour éviter d'affecter notre potentiel spirituel.

Nous pouvons constater que le mot Cacher n'est jamais employé à travers l'ensemble de ce passage. La Torah lui préfère le terme de pur ou d'impur. Par ce choix linguistique, la Torah donne une nouvelle perspective aux lois de la Cacherout. La consommation d'aliments interdits réduit l'aptitude d'une personne à s'élever et à se sanctifier. Elle souille l'âme sans qu'il soit possible de s'en rendre compte et dresse un écran de séparation qui empêche de percevoir D-ieu.

La pureté étant le thème central de l'ensemble de ce sujet, nous comprenons aisément le lien avec le début de la Parasha de Tazria' qui aborde également ce thème à travers l'impureté liée à la naissance et celle qui s'attache aux lépreux.

Nos maîtres sont surpris par l'ordre de présentation retenu par la Torah. En effet, nous remarquons que les lois relatives aux animaux précèdent celles relatives aux hommes. Nous aurions pu imaginer que la Torah accorde la préséance aux hommes face au règne animal !

Cette question est rapportée par le commentaire de RaShI sur le premier verset de notre Parasha en ces termes : « Puisque la création de l'homme s'est faite après celle des animaux domestiques, sauvages et des volatiles, les lois qui le concernent sont présentées après celles des animaux domestiques, sauvages et des volatiles ».

Ce commentaire nous pousse à formuler une autre question fondamentale : Pour quelle raison, l'homme fut-il créé après les animaux ?

Nous aurions pu imaginer qu'il soit créé en premier pour signifier clairement qu'il représente l'essentiel et la finalité du projet de la création du monde.

À cette question, nos Sages répondent que cet ordre a été retenu pour éviter que l'homme ne tombe dans l'orgueil. En effet, s'il pense être le maître du monde, on pourra toujours lui rétorquer : « un simple moustique t'a devancé dans l'ordre de la création du monde ».

Il est intéressant de remarquer qu'une seconde réponse est proposée à cette question. L'homme a été créé en dernier pour signifier qu'il représente la couronne de la création. Il fallait donc que D-ieu achève l'ensemble de son œuvre avant d'y placer l'être humain. En respectant cet ordre, la Torah lui confère un rôle majeur au cœur de la création.

Ces deux réponses semblent se contredire totalement. D'un côté, nos Maîtres rabaissent l'être humain en le plaçant sous l'ensemble du règne animal mais d'un autre côté, on lui signifie qu'il est considéré comme étant le couronnement de la création.

En réalité, nos Maîtres tentent de maintenir l'homme au sein d'un équilibre parfait. Il se doit d'être conscient de ses responsabilités. Il a le privilège de porter en lui une âme divine. Celle-ci lui confère une supériorité évidente sur l'ensemble de la création. Pour autant, cette primauté ne doit pas lui donner l'impression qu'il peut tout se permettre.

C'est ce potentiel extraordinaire qu'il porte en lui qui est à l'origine de sa grande responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des créatures.